



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026 À 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 9 avril 2026 à 19h15 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane De Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h16.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Monsieur le Maire sollicite des volontaires pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire désigne madame Pascale PELOUX comme secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux du Conseil municipal du 29 janvier 2026 à 19h15 et du 21 mars 2026 à 9h.

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été relevée dans le procès-verbal du 29 janvier 2026, à la page 10, concernant l'orthographe du nom de famille de Monsieur Georges CALIGARIS et non KALLIARIS comme mentionné dans ledit procès-verbal. Le nom de famille sera corrigé dans le document avant sa mise en signature.

N°2026-018 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MONSIEUR JULIEN BONNAUD

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire précise que, suite à la démission de Julie TOUBIN lors du dernier Conseil municipal, le candidat suivant de la liste « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » est appelé à siéger. Il s'agit de Monsieur Julien BONNAUD, qui intègre désormais le Conseil municipal.

Il indique qu'aucun vote n'est requis, s'agissant d'une installation de droit d'un nouveau conseiller. Monsieur le Maire souhaite par ailleurs la bienvenue à Monsieur BONNAUD, excusé lors de la présente séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Julie TOUBIN, appartenant à la liste « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire », par courrier reçu en mairie le 21 mars 2026 après la séance d'installation du Conseil municipal. Ce courrier a été adressé pour information à Madame la Préfète de la Loire conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et à Monsieur le Président de Loire Forez agglomération.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire a ainsi appelé Monsieur Julien BONNAUD appartenant à la liste « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » qui a accepté de siéger au Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau tableau du Conseil municipal.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	JOLY Olivier	17/02/1971	15/03/2026	4462
Premier adjoint	M	BÉGARD Jean-Marc	29/12/1958	15/03/2026	4462
Deuxième adjoint	Mme	LE GALL Nathalie	01/09/1968	15/03/2026	4462
Troisième adjoint	M	FRANÇON René	05/06/1959	15/03/2026	4462
Quatrième adjoint	Mme	DAUPHIN Béatrice	08/05/1972	15/03/2026	4462
Cinquième adjoint	M	DE STEFANO Hervé	24/07/1966	15/03/2026	4462
Sixième adjoint	Mme	HULAIN Pascale	20/07/1961	15/03/2026	4462
Septième adjoint	M	BLOIN Christophe	27/07/1965	15/03/2026	4462
Huitième adjoint	Mme	POYET Gislhaine	01/04/1957	15/03/2026	4462

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

Neuvième adjoint	M	GOMET Serge	13/12/1957	15/03/2026	4462
Maire délégué	M	CHOSSY Jean-Baptiste	18/12/1979	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	PELOUX Pascale	13/07/1955	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	LORENZI Gilbert	28/08/1955	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	ROMEYER Jean-François	11/12/1956	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	MARTINET Régis	22/02/1958	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	GAUTIER Flora	17/11/1966	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	SAGNARD Jérôme	18/08/1968	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	MONIER Laurence	11/11/1968	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	DEFÊTES Françoise	12/03/1971	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	COUTURIER Muriel	14/02/1974	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	BADET Gilles	21/05/1974	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	KUS Ramazan	22/08/1974	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	THOMAS Mariam	28/06/1982	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	DULAC Céline	12/04/1983	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	ROBINET Céline	04/08/1984	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	CASSÉ Sophie	20/09/1986	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	MEYER Margaux	26/02/1990	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	MOLLON Romain	18/02/1999	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	BARTHELEMY Gustave	05/12/1999	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	Mme	PORTE Coline	13/04/2000	15/03/2026	4462
Conseiller municipal	M	BRAT Jean-Pierre	23/08/1958	15/03/2026	1 329
Conseiller municipal	Mme	GAGNAGE Tess	07/11/1993	15/03/2026	1329
Conseiller municipal	M	BONNAUD Julien	30/04/1990	09/04/2026	1 329

N°2026-019 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-08 : SOUTIEN À LA CRÉATION – CONVENTION DE COPRODUCTION – ASSOCIATION « OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE »

Un spectacle produit par la société « Matrioshka Productions » intitulé « C'est pas facile d'être heureux quand on va mal » est programmé le samedi 28 mars 2026, à La Passerelle. Ainsi, une convention de coproduction a été conclue avec l'association « Office des Arts et de la Culture ». La Commune s'engage à verser la somme de 6 531,40 € au profit de l'association « Office des Arts et de la Culture ». Cette somme pourra être ajustée suite à l'établissement du budget définitif dudit spectacle.

Décision n°2026-09 : INTERVENTION D'UNE DIÉTÉTICIENNE AU SEIN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

En vue de travailler sur l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des plats servis au sein des cantines scolaires de la Commune, il a été décidé de confier une mission à Madame Irène LAURENDON, diététicienne nutritionniste, pour un montant annuel de 1 520 € à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n°2026-10 : CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE « LA FOLIE DES ANNÉES 80 » - « POULPINOU PRODUCTIONS »

Un spectacle produit par la société « POULPINOU PRODUCTIONS » intitulé « La folie des années 80 » a été programmé le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20h30 sur les bords de Loire, quartier Saint-Just. Ainsi, un contrat de cession a été conclu avec la société « POULPINOU PRODUCTIONS », pour un montant de 36 100 €.

Décision n°2026-11 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ 3, RUE DU 8 MAI 1945

Dans le but d'embellir le centre-bourg de Saint-Rambert, au niveau de la place Grenette, il est envisagé la réalisation d'une fresque sur la façade du bâtiment, situé 3 rue du 8 mai 1945. Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer de manière dématérialisée, une demande de déclaration préalable ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette déclaration, au nom et pour le compte de la Commune.

Madame Tess GAGNAGE s'interroge sur les modalités de sélection de l'artiste chargé de la fresque, en demandant si un appel d'offres sera lancé ou si l'artiste a d'ores et déjà été désigné.

Monsieur le Maire précise qu'aucun appel d'offres spécifique n'a été lancé, le montant de l'opération étant largement inférieur aux seuils imposant une procédure de consultation formalisée. Il indique toutefois que plusieurs entreprises ont été sollicitées dans le cadre d'une mise en concurrence par comparaison de devis, et non par appel d'offres. Il souligne par ailleurs que le projet comporte une dimension artistique importante, visant à mettre en valeur le cœur historique de la ville. Dans ce cadre, l'architecte des Bâtiments de France a été consulté et une déclaration préalable a été déposée.

Enfin, il précise que l'intervention des peintres est prévue pour début septembre, après l'achèvement complet de la seconde phase de réfection du centre, afin d'éviter que les travaux n'endommagent ou ne salissent la fresque réalisée en amont.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si une idée précise de la nature de la fresque est déjà définie.

Monsieur le Maire présente alors le projet en projection, en indiquant qu'il s'agit d'un trompe-l'œil et en expose les caractéristiques.

Décision n°2026-12 : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE PERSONNEL DU JARDIN D'ENFANTS « LES MATELOTS »

Au regard de l'intérêt de faire suivre des séances d'analyse de la pratique professionnelle au personnel du jardin d'enfants « Les Matelots », il a été décidé de confier cette formation à Madame Isabelle CHAUDUN, psychologue clinicienne. Cinq séances auront lieu durant l'année 2026, pour un coût total de 1 274 €.

Décision n°2026-13 : AVENANT N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MONSIEUR GIUSEPPE SORTINO

Madame Marie-Laure MOUNIER a vendu sa propriété située 10, rue du Port Haut à Monsieur Giuseppe SORTINO. Ainsi, un avenant à la convention d'occupation du domaine public a été conclu avec Monsieur Giuseppe SORTINO afin de prendre en compte le changement de propriétaire. Les modalités d'utilisation du domaine public (véranda, escalier, portail) situé à cette adresse restent inchangées. L'occupant s'acquittera du montant d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique.

Décision n°2026-14 : CONTRAT DE COPRODUCTION – VILLE DE MONTBRISON SPECTACLE DAVID LAFORE ET GUILHEM VALAYÉ

Les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Montbrison ont convenu d'organiser de manière conjointe une soirée dans le cadre du Festival Poly'sons organisé par le théâtre des Pénitents et la programmation culturelle de la Passerelle le jeudi 29 janvier 2026 à la Passerelle. Il a été nécessaire de conclure, avec la Commune de Montbrison, un contrat de coproduction pour le spectacle intitulé « David Lafore et Guilhem Valayé » dont le montant total des dépenses éligibles fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 50% par la Commune de Montbrison et 50% par Loire Forez agglomération.

Décision n°2026-15 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES PROGICIELS UTILISÉS PAR LE SERVICE POLICE MUNICIPALE – LOGITUD SOLUTIONS SAS – CANIS ET MUNICIPAL

Il y a nécessité d'effectuer la maintenance des progiciels utilisés par le service police municipale. Il est décidé de confier le contrat correspondant à la maintenance des progiciels de ce service à la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200). Le contrat a été conclu pour un montant de 1 081,51€ HT à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n°2026-16 : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE – INFRACTUOSITÉ

Un marché relatif à l'acquisition et à la livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancé en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte avec une date limite des offres au 5 février 2025. La Commune a décidé de déclarer infructueux la procédure de passation de ce marché, au motif d'offres irrégulières et inacceptables.

Décision n°2026-17 : MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE DE FOURNITURES – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE TYPE FRIGORIFIQUE POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COLLECTIVITE – ATTRIBUTION

Un marché relatif à l'acquisition et à la livraison d'un véhicule utilitaire neuf de type frigorifique pour les besoins de la cuisine centrale de la Collectivité a été lancé en date du 20 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte. Ce marché ayant été déclaré infructueux, la Commune a décidé d'attribuer la procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence relatif à ce véhicule à l'entreprise RENAULT TRUCKS pour un montant de 55 400 € HT.

Décision n°2026-18 : CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE « DJ ALEX WAT ET DJ LUCAMAHÉ » – « SAS EVOL AGENCY »

Un spectacle produit par la société « SAS EVOL AGENCY » intitulé « DJ Alex WAT et DJ LUCAMAHÉ » a été programmé le mercredi 8 juillet 2026 à 20h30 sur les bords de Loire, quartier Saint-Just. Ainsi, un contrat de cession a été conclu avec la société « SAS EVOL AGENCY », pour un montant de 5 575 € HT.

Décision n°2026-19 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » - COMPAGNIE BISON 4/ ASSOCIATION TOONES PRODUCTION

Un spectacle produit par la « Compagnie Bison 4/Association Toones production » intitulé « Devenir Forêt » a été programmé le mercredi 18 mars 2026 à La Passerelle ainsi que 2 ateliers danses qui se sont déroulées les mercredis 4 mars et 11 mars 2026 à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « Compagnie Bison 4/Association Toones production », pour un montant de 2 288 €.

Décision n°2026-20 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « PINOCCHIO » - COMPAGNIE GAÏATÉ

Un spectacle produit par la « Compagnie Gaïaté » intitulé « Pinocchio » a été programmé le vendredi 13 mars 2026 à 9h30 et à 14h30 et le samedi 14 mars 2026 à 15h à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « Compagnie Gaïaté », pour un montant de 4 554 €.

Décision n°2026-21 : CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « UNE OPÉRETTE A RAVENSBRÜCK » - COMPAGNIE NOSFERATU

Un spectacle produit par la « COMPAGNIE NOSFERATU » intitulé « Une opérette à Ravensbrück » a été programmé le dimanche 8 mars 2026 à La Passerelle. Un contrat du droit d'exploitation a été conclu avec la « COMPAGNIE NOSFERATU », pour un montant de 4 610,35 €.

Décision n°2026-22 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LES 4 AS – MONSIEUR FABIEN BUGELLI

Dans le but de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la Commune, à proximité de l'établissement « Les 4 as » situé 62, rue Joannès Beaulieu, il a été décidé de signer une convention avec Monsieur Fabien BUGELLI, gérant de ce fonds de commerce en vue d'y installer une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil municipal des tarifs communaux en vigueur et est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année 2026 et renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder 5 ans.

Décision n°2026-23 : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE - ATTRIBUTION

Un accord-cadre avec maximum relatif aux travaux de signalisation routière horizontale a été lancé le 16 janvier 2026 en procédure adaptée ouverte avec une date limite de remise des offres le 5 février 2026. Il a été décidé d'attribuer cet accord-cadre à la société AXIMUM pour un montant annuel de 45 000 € HT. Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, pouvant être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Arrivée de Madame Margaux Meyer à 19h31.

Décision n°2026-24 : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ POUR UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 38, ALLÉE DES MÛRIERS AVEC LA SOCIÉTÉ JULIE BERTEAUX - IAD IMMOBILIER

La Commune souhaite vendre une maison d'habitation d'une surface de 119m² située 38 allée des Mûriers à Saint-Just Saint-Rambert. Il est décidé d'attribuer un mandat de vente, sans

exclusivité, à la société « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER » située 79, chemin du Guéret à Saint-Just Saint-Rambert. Le prix de vente est fixé à 250 000 € incluant les frais d'honoraires à hauteur de 12 000€. Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la signature.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le devenir de ce bâtiment. Il demande s'il est envisagé de le vendre en vue d'une rénovation et si la Commune aurait pu étudier la possibilité de l'aménager en logement d'accueil ou en logement à loyer modéré.

Monsieur le Maire explique que c'est toujours possible, mais qu'il n'y aurait pas de rentrée d'argent.

Monsieur Jean-Pierre BRAT souligne qu'il subsiste néanmoins un intérêt patrimonial pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est situé en zone inondable et précise que, s'agissant de logements d'urgence, la Commune dispose déjà d'un local aménagé au Centre Technique Municipal. Il indique, par ailleurs, que l'objectif est de réaliser une cession conforme à l'avis des Domaines.

Décision n°2026-25 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE « PINOCCHIO » DE LA « COMPAGNIE GAÏATÉ » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE »

Dans le cadre de la programmation du spectacle « Pinocchio » il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Loire en scène » afin de définir les modalités de partenariat organisationnel et financier entre la Commune et cette association.

Décision n°2026-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » DE LA « COMPAGNIE BISON 4 AVEC L'ASSOCIATION » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE »

Dans le cadre de la programmation du spectacle intitulé « Devenir Forêt », il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association « Loire en scène » afin de définir les modalités de partenariat organisationnel et financier entre la Commune et cette association.

Décision n°2026-27 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE LES UNCHATS – LOT 1

A la vue de la décision n°2025-040 en date du 2 avril 2025 concernant l'attribution du lot 1 – charpente bois et métallique du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION, la formule de révision des prix dudit lot doit être remplacée pour intégrer l'indice INSEE BT 16B – Charpente bois. Ainsi, il a été décidé de conclure un avenant n°2 relatif à ce lot avec l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION en vue de modifier l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières – modalité de variation des prix. L'indice de révision des prix BT 16A a été arrêté et remplacé par l'indice BT 16B. L'avenant n'a pas d'incidence financière directe sur le montant du marché public.

Madame Tess GAGNAGE indique avoir reçu par courriel la procuration de Monsieur Julien BONNAUD. Cette procuration, donnée à Madame Tess GAGNAGE, prend effet à compter de 19h34.

N°2026-020 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission peut être amenée à se réunir de manière informelle pour des marchés inférieurs aux seuils européens.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil municipal.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats se présentent. Il soumet à l'Assemblée la liste suivante, comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Hervé DE STEFANO	Jean-Marc BEGARD
Christophe BLOIN	Nathalie LE GALL
Serge GOMET	Ghyslaine POYET
Flora GAUTIER	Jean-François ROMEYER
Jean-Pierre BRAT	Julien BONNAUD

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Monsieur le Maire indique que le vote peut se dérouler à bulletin secret, tout en précisant qu'il serait plus rapide, sous réserve de l'accord unanime de l'Assemblée, de procéder à un vote à main levée.

Il interroge ensuite les membres du conseil sur d'éventuelles oppositions à ce mode de scrutin. Aucune opposition n'étant exprimée, l'assemblée se prononce en faveur d'un vote à main levée.

Enfin, Monsieur le Maire demande si d'autres candidats souhaitent déposer une liste. Aucun autre candidat ne se manifeste.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** que l'élection des membres de la CAO soit faite au scrutin public à main levée,

- **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire déclare élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Hervé DE STEFANO	Jean-Marc BEGARD
Christophe BLOIN	Nathalie LE GALL
Serge GOMET	Ghyslaine POYET
Flora GAUTIER	Jean-François ROMEYER
Jean-Pierre BRAT	Julien BONNAUD

N°2026-021 – DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante.

Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat,
- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
 - Elles pourront être déposées auprès du Maire pendant une interruption de séance de 10 minutes maximum qui suivra la présente question.

N° 2026-022 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de ce jour fixant les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

Il rappelle que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public.
- **DÉCLARE** élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nathalie LE GALL René FRANÇON Jérôme SAGNARD Gilbert LORENZI Julien BONNAUD	Ghyslaine POYET Ramazan KUS Sophie CASSÉ Gustave BATHELEMY Jean-Pierre BRAT

**N°2026-023 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -
DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'elles délèguent à un tiers par une convention ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, sa composition associe des membres du conseil municipal élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal, sans que la loi détermine pour autant le nombre précis de membres devant composer cette commission.

Cette commission consultative est compétente pour formuler des avis portant sur les services publics tels que décrits précédemment.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses membres dont le nombre pourrait être fixé à 11, y compris son Président, selon la répartition suivante :

- Le Maire en qualité de Président,
- 5 membres titulaires du Conseil municipal et 5 membres suppléants du Conseil municipal,
- 5 représentants d'associations proposées en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés.

Les membres du Conseil municipal peuvent être :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jérôme SAGNARD Gilbert LORENZI Céline DULAC Sophie CASSÉ Tess GAGNAGE	Jean-Baptiste CHOSSY René FRANÇON Muriel COUTURIER Gustave BARTHELEMY Julien BONNAUD

Les cinq représentants d'associations locales seront proposés lors de la séance.

Monsieur Jean-Baptiste CHOSSY complète en indiquant la liste des associations locales. Il précise qu'un représentant de l'association syndicale libre serait notamment présent pour :

- Le Bois de la Dame,
- Le Vieux Moulin,
- Les Danses 2,
- Ponts et Pignon,
- Le Gardon Forézien.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** la composition de la Commission consultative des services publics locaux tel que présenté en séance et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jérôme SAGNARD	Jean-Baptiste CHOSSY
Gilbert LORENZI	René FRANÇON
Céline DULAC	Muriel COUTURIER
Sophie CASSÉ	Gustave BARTHELEMY
Tess GAGNAGE	Julien BONNAUD

- **APPROUVE** les cinq représentants d'associations locales tel que présenté en séance.

N°2026-024 - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE L'AUTORISANT À SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération précédente fixant la composition de la Commission consultative des services publics locaux.

Il explique qu'en application des dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de délégation,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

Le formalisme lié à l'exercice du pouvoir de saisine de la Commission consultative des services publics locaux par l'Assemblée délibérante, nécessite la prévision d'un délai important préalablement au lancement formel de toute procédure de délégation ou de création de régie autonome.

Néanmoins, les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT permettent au Conseil municipal, de déléguer le pouvoir de saisine de la Commission consultative des services publics locaux, au bénéfice de l'organe exécutif, à savoir le Maire.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire le pouvoir de saisir pour avis, la Commission consultative des services publics locaux sur tout projet de :
 - Délégation de service public préalablement à la délibération de l'Assemblée délibérante sur le principe de la délégation,
 - De création de régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
 - De contrat de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.
- **DÉLÈGUE** ce pouvoir pour l'ensemble des procédures susvisées que la Commune sera amenée à engager au cours de l'actuel mandat.

N°2026-025 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

Monsieur le Maire signale une erreur dans la note de synthèse concernant le nom de famille de Monsieur Julien BONNAUD, orthographié avec un « X » au lieu d'un « D ». Il précise que cette erreur sera corrigée dans la délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole, associations, etc...). Même si les liens avec la Commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration doit avoir lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

En application des dispositions des articles R. 123-7 et suivant du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire, et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des listes de candidats se présentent.

Il soumet au Conseil municipal la liste suivante :

- Béatrice DAUPHIN
- René FRANÇON
- Françoise DESFÊTES
- Gilles BADET
- Romain MOLLON
- Coline PORTE
- Tess GAGNAGE
- Julien BONNAUX

À l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit,
- **PROCÉDE** à l'élection des huit membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert.

La liste unique présentée ayant obtenu 33 voix, Monsieur le Maire déclare élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert, les membres suivants :

- Béatrice DAUPHIN
- René FRANÇON
- Françoise DESFÊTES
- Gilles BADET
- Romain MOLLON
- Coline PORTE
- Tess GAGNAGE
- Julien BONNAUD

Madame Béatrice DAUPHIN rappelle que les membres du Conseil d'administration se réunissent le premier lundi de chaque mois à 18h30.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande quelles sont les personnes extérieures ainsi que les associations présentes.

Madame Béatrice DAUPHIN explique qu'elle est actuellement en cours de prospection, mais qu'elle sollicite en principe l'ensemble des associations caritatives œuvrant sur la Commune. Elle cite notamment, de mémoire, le Secours populaire, l'Épicerie solidaire, la Croix-Rouge et l'Associatiotn départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI). Elle précise par ailleurs que l'Union Départementale des Affaires Familiales (UDAP) est membre de droit, comme dans tous les Centres Communaux d'Action Sociales.

Madame Béatrice DAUPHIN indique également qu'elle envisage de solliciter un représentant des aînés, de la jeunesse ainsi que de l'association Aide aux Enfants Cancéreux (AEC).

N°2026-026 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Muriel COUTURIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune de plus de 5 000 habitants, a l'obligation de créer une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission présidée par le Maire est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire. Elle est chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire précise également que la création de cette commission s'accompagne, par ailleurs de l'obligation pour les communes d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, et fixe les dispositions

susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement de la Commune.

En l'absence de décret complémentaire fixant le nombre de participants, le Conseil municipal devra fixer le nombre des représentants de la Commune à siéger au sein de cette Commission, ainsi que le nombre de membres qui feront partie de cette commission en qualité de représentants d'associations de personnes porteuses de handicap et d'usagers directement concernés par le handicap et les problèmes d'accessibilité.

Les membres du Conseil municipal peuvent être :

MEMBRES
Muriel COUTURIER
Béatrice DAUPHIN
Hervé DE STEFANO
Gilbert LORENZI
Gilles BADET
Nathalie LE GALL
Jean-Pierre BRAT
Julien BONNAUD

Madame Muriel COUTURIER indique que les représentants des citoyens, ainsi que des associations et des usagers concernés par le handicap, sont à ce jour Monsieur Jean-François CHOSSY, Monsieur Marc BONNEVIAL, Monsieur Yves LAMANICHE et Madame Christine FRANÇON.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la liste de ces membres sera dressée par arrêté du Maire.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur l'intitulé de la commission, qualifiée de Commission communale pour l'accessibilité, estimant que le terme « inclusion » n'y apparaît pas alors que cette notion dépasse le seul champ du handicap. Il demande s'il est envisagé de créer un groupe de travail spécifique sur l'inclusion et s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette dimension n'a pas été intégrée à cette commission.

Madame Muriel COUTURIER explique que la notion d'inclusion sera intégrée au sein de cette Commission, notamment à travers la participation citoyenne des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission communale d'accessibilité est encadrée par des dispositions réglementaires spécifiques. Il précise que son intitulé est fixé par le Code général des collectivités territoriales. Il ajoute que, comme l'a indiqué Madame Muriel COUTURIER, des thématiques complémentaires peuvent être intégrées aux travaux de la commission, sans que son intitulé officiel puisse être modifié.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si les questions relatives à l'inclusion seront bien prises en compte au sein de cette Commission.

Madame Muriel COUTURIER explique que la priorité est de garantir l'accessibilité des bâtiments publics, mais également de favoriser la mise en valeur et la participation de l'ensemble des personnes concernées au sein de cette commission.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise qu'il envisage l'inclusion dans un sens plus large.

Madame Muriel COUTURIER lui répond qu'ils auront l'occasion d'échanger ultérieurement.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si la question des voiries est bien également prise en compte, rappelant qu'elle avait jusqu'à présent été peu abordée, la Commission se concentrant principalement sur les bâtiments, et s'interroge sur l'élargissement de son champ d'intervention à la voirie.

Madame Muriel COUTURIER répond par l'affirmative, en précisant qu'une hiérarchisation des priorités devra être mise en place.

À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place, une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap,
- **FIXE** à 8 le nombre de représentants de la Commune appelés à siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité qui sera présidée par Monsieur le Maire,
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants des associations de personnes porteuse d'un handicap et d'usagers directement concernés par le handicap et les problèmes d'accessibilité, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la liste de ces membres sera dressée par arrêté du Maire,
- **ADOpte** le principe de fonctionnement de cette commission, en fonction de thématiques abordées.

N°2026-027 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire précise qu'une erreur figure dans le nombre de représentants au sein du Conseil des écoles, il ne s'agit pas de 3 membres mais de 4. Il indique que cette correction sera apportée dans le procès-verbal et la délibération.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner divers délégués chargés de représenter la Commune au sein des regroupements intercommunaux et autres organismes suivants :

ORGANISME	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - TE (SIEL)	1	1
Université pour tous	1	
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	2	2
OGEC (Saint-Nicolas – Saint-Joseph)	1	1
Conseil d'écoles	4	
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	2	2
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	3	3
Conseil de vie sociale Mellet Mandard	1	
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	1	
Agence d'Urbanisme EPURES	1	
Conseiller municipal en charge de la défense	1	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1	

Les membres pourraient être les suivants :

ORGANISME	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - TE (SIEL)	Olivier JOLY	Hervé DE STEFANO
Université pour tous	René FRANÇON	
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	Pascale PELOUX Sophie CASSÉ	Nathalie LE GALL Julien BONNAUD
OGECE (Saint-Nicolas – Saint-Joseph)	Nathalie LE GALL	Céline DULAC
Conseil d'écoles	Nathalie LE GALL René FRANÇON Pascale PELOUX Mariam THOMAS	
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	Olivier JOLY Ghyslaine POYET	Pascale HULAIN Jean-François ROMEYER
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	Olivier JOLY Pascale PELOUX Jean-Pierre BRAT	Béatrice DAUPHIN Laurence MONIER Julien BONNAUD
Conseil de vie sociale Mellet Mandard	Pascale PELOUX	
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	Béatrice DAUPHIN	
Agence d'Urbanisme EPURES	Serge GOMET	
Conseiller municipal en charge de la défense	Régis MARTINET	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Béatrice DAUPHIN	

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune auprès d'organismes extérieurs comme mentionné ci-dessus.

N°2026-028 - CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL MUNICIPAUX ET DÉSIGNATION DES MEMBRES APPELÉS À Y SIÉGER

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire signale une correction à apporter concernant les représentants aux affaires scolaires. Il précise que Madame Tess GAGNAGE ne siègera pas en tant que membre titulaire de cette commission, mais en tant que suppléante, tandis que Monsieur Julien BONNAUD en sera le représentant titulaire. Cette modification sera apportée dans le présent procès-verbal et la délibération.

Le Conseil municipal peut librement décider de la création d'instances composées d'élus municipaux et le cas échéant ouvertes à des personnalités extérieures, afin de préparer les décisions de l'organe délibérant, favoriser le dialogue et la concertation sur les projets municipaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer neuf groupes de travail, à savoir :

- Finances / Personnel
- Affaires scolaires
- Vie associative et culturelle
- Environnement / Cadre de vie et mobilité
- Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- Vie économique / Places et marchés
- Travaux / Aménagements
- Sécurité / Écoute citoyenne

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une liste d'élus pour chaque groupe créé :

Affaires scolaires	Vie associative et culturelle	Environnement / Cadre de vie et mobilité	Finances/ Personnel
Nathalie LE GALL	René FRANÇON	Flora GAUTIER	Jean-Baptiste CHOSSY
René FRANÇON	Christophe BLOIN	Jean-Marc BÉGARD	Jean-Marc BÉGARD
Béatrice DAUPHIN	Pascale PELOUX	René FRANÇON	Nathalie LE GALL
Jérôme SAGNARD	Jean-François ROMEYER	Gilbert LORENZI	René FRANÇON
Pascale PELOUX	Ramazan KUS	Laurence MONIER	Béatrice DAUPHIN
Mariam THOMAS	Romain MOLLON	Françoise DESFÊTES	Hervé DE STEFANO
Julien BONNAUD	Sophie CASSÉ	Céline ROBINET	Pascale HULAIN
<i>Tess GAGNAGE (suppléante de Julien BONNAUD)</i>	Coline PORTE	Tess GAGNAGE	Christophe BLOIN
	Julien BONNAUD	<i>Patrick BAERT</i>	Ghyslaine POYET
	<i>Christian RIOCREUX</i>	<i>Alex SOUCHON</i>	Serge GOMET
	<i>Carole OLLE</i>	<i>Gilles VALLAS</i>	Flora GAUTIER
			Jérôme SAGNARD
			Muriel COUTURIER
			Jean-Pierre BRAT
			Julien BONNAUD

Urbanisme / PLUi	Vie économique / Places et marchés	Travaux / Aménagements	Sécurité / Écoute citoyenne
Serge GOMET	Ghyslaine POYET	Hervé DE STEFANO	Pascale HULAIN
Nathalie LE GALL	Pascale HULAIN	Nathalie LE GALL	Jean-Baptiste CHOSSY
Flora GAUTIER	Christophe BLOIN	René FRANÇON	Hervé DE STEFANO
Gilbert LORENZI	Muriel COUTURIER	Christophe BLOIN	Christophe BLOIN
Jean-François ROMEYER	Gilbert LORENZI	Ghyslaine POYET	Gilbert LORENZI
Régis MARTINET	Laurence MONIER	Flora GAUTIER	Régis MARTINET
Mariam THOMAS	Céline ROBINET	Jean-François ROMEYER	Laurence MONIER
Céline DULAC	Romain MOLLON	Ramazan KUS	Françoise DESFÊTES
Margaux MEYER	Julien BONNAUD	Mariam THOMAS	Gilles BADET
Gustave BARTHELEMY	<i>Christian RIOCREUX</i>	Jean-Pierre BRAT	Ramazan KUS
Jean-Pierre BRAT	<i>Delphine MANSAT</i>	Julien BONNAUD	Céline DULAC
<i>Michel NICOLAS</i>	<i>Dominique DALVERNY</i>	<i>Michel NICOLAS</i>	Margaux MEYER
<i>Georges CHARPENAY</i>		<i>Georges CHARPENAY</i>	Gustave BARTHELEMY
			Tess GAGNAGE
			Julien BONNAUD
			<i>Alex SOUCHON</i>
			<i>Hélène MESSAGER</i>

Les listes proposées ci-dessus seront soumises au vote de l'Assemblée.

À l'unanimité,

- **ADOPTE** la liste des groupes de travail municipaux cités ci-dessus,
- **DÉSIGNE** les membres de chaque groupe.

N°2026-029 – DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Monsieur le Maire a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BÉGARD, Premier Adjoint au Maire, qui sera chargé de représenter la Commune dans les actes de vente en la forme administrative.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Marc BÉGARD, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Commune dans les actes de vente établis en la forme administrative,
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Marc BÉGARD à signer lesdits actes.

N°2026-030 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur Jean-Marc BÉGARD rappelle que le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion liées à l'instruction M57, assimilable à un plan comptable d'entreprise adapté aux collectivités territoriales. Il précise que ce règlement encadre les modalités de gestion financière de la Commune et réaffirme les principes de transparence, de rigueur et de lisibilité des comptes, tant à destination des élus que du grand public. Il indique également qu'il fixe le cycle budgétaire, notamment la présentation du rapport d'orientations budgétaires, qui doit précéder le vote du budget primitif dans un délai d'au moins une dizaine de jours.

Enfin, il souligne que, cette année, apparaît le compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, afin de simplifier et d'harmoniser les échanges avec les organismes chargés du suivi de la gestion financière de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-095 du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

Cette nomenclature prévoit l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée d'exécution du mandat. Ce document peut être révisé.

Monsieur le Maire précise que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, il comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités

d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi être indiqué les modalités de report des crédits de paiement afférents aux Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

À l'unanimité,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier.

N°2026-031 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Un support de présentation est diffusé à l'Assemblée délibérante détaillant le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la Commune et de la chaufferie place Gapiand. Le support est joint en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Pierre BRAT prend la parole et lit la déclaration ci-dessous du groupe « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » liée au rapport de présentation des orientations budgétaires.

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans un contexte national particulièrement contraint pour les collectivités locales. Les décisions prises au niveau de l'État, notamment les restrictions budgétaires imposées aux communes, intercommunalités et départements, placent nos territoires dans une situation de plus en plus difficile que la situation internationale risque encore d'aggraver.

C'est d'ailleurs ce que vous soulignez au début de ce rapport alors permettez-nous de vous donner notre position sur le sujet.

Alors que les collectivités sont appelées, en effet, à faire toujours plus avec toujours moins : réduction des dotations, encadrement des dépenses, pression sur l'investissement, force est de constater que dans le même temps nous assistons à une augmentation sans précédent du budget de la défense au nom d'une économie de guerre voulue par le président de la république.

D'un côté, on demande aux collectivités de se serrer la ceinture, au risque de fragiliser les services publics de proximité, d'abandonner des projets essentiels et de renoncer à des politiques sociales pourtant indispensables. De l'autre, l'État engage des moyens colossaux dans le domaine militaire et se lance dans une course au surarmement dans le sillage guerrier des USA au lieu de faire entendre la voix diplomatique de la France.

Les conséquences de ces choix sont déjà visibles et le seront encore davantage demain avec le budget 2026 qui a été voté et qui aura des effets sur la réponse aux besoins sociaux en général et sur les capacités des collectivités locales en particulier. Au moins sur ce point nous pourrions nous rejoindre.

Ceci étant dit, nous souhaitons maintenant apporter nos remarques sur le Rapport d'Orientation Budgétaire qui nous est présenté aujourd'hui et qui s'inscrit, une fois encore, dans la continuité de ceux des années précédentes.

Il prolonge en effet un projet politique dont les priorités diffèrent sensiblement de celles que nous avons portées devant les habitants lors de la campagne des élections municipales. Alors certes, les élections ont rendu leur verdict, vous allez nous le rappeler, mais le fait qu'une large majorité des votants vous ait de nouveau accordé leur confiance, ne doit pas masquer que ce n'est qu'une majorité des 50% de votants et que 22% de ceux-ci ont exprimé clairement une volonté d'infléchir cette politique.

Alors, certes, sur certains points, nous pouvons nous retrouver et dans les projets présentés, il est clair que nous en voterons un certain nombre, mais il faut le dire clairement : les choix qui structurent votre politique ne sont pas les nôtres.

Pour ce qui est de la partie fonctionnement et investissements, nous défendons clairement une autre hiérarchie des priorités. Pour nous, l'urgence est aujourd'hui d'investir dans la réhabilitation et l'équipement de nos écoles pour en faire des écoles adaptées aux enjeux de demain.

Dans un contexte où l'État fragilise ce qui constitue pourtant le socle même de la République, l'école, (nous en avons encore une illustration concrète avec le projet de fermeture d'une classe supplémentaire à Thibaut Marandé), nous devons, à notre échelle, faire des choix forts pour le développement, l'épanouissement et l'avenir de nos enfants. Investir dans l'école, c'est investir dans l'avenir. C'est préparer les générations futures, renforcer la cohésion sociale et donner à chacun les moyens de réussir.

Or, les 80 000€ par an prévus dans le plan pluriannuel d'investissement jusqu'en 2030, pour l'ensemble de nos écoles publiques ne nous semblent pas être à la hauteur des enjeux.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire laisse entrevoir une de vos priorités pour les sept ans à venir, celle qui marquerait votre mandat, à savoir la construction d'une halle des sports pour un montant global de 6.5 M€, sans qu'aujourd'hui nous sachions réellement de quoi il en retourne. Que la commune se dote d'une infrastructure favorisant pour toutes et tous la pratique du sport, qui permette d'ouvrir suffisamment de créneaux aux écoles et d'accueillir de nouvelles disciplines absentes aujourd'hui sur la commune, nous ne pouvons qu'être d'accord. Mais est-ce bien de cela qu'il s'agit ?

Car si la nouvelle halle des sports se limite, comme cela risque d'être le cas, à la pratique d'une seule discipline et réservée à une élite, alors cela mérite d'être discuté.

Entendons-nous bien, pour qu'il n'y ait pas d'interprétation de nos propos. Nous ne sommes pas opposés au sport de haut niveau, mais celui-ci passe avant tout par une promotion du sport de masse. Les investissements dans les infrastructures locales doivent donc s'adresser au plus grand nombre.

Toujours dans le même esprit, nous aurions aimé voir des mesures plus concrètes pour rendre les licences accessibles financièrement au plus grand nombre ou encore des projets visant à favoriser la pratique du sport sur les lieux de détente (terrains de beach-volley sur les bords de Loire par exemple ou un nouveau City stade dans des quartiers dépourvus d'aires de jeux).

Le sport, ce n'est pas seulement la compétition, c'est avant tout un loisir nécessaire pour la santé, le lien social, l'émancipation. Nous avons la même approche de la culture d'ailleurs.

Et cela nous amène à parler de l'aide aux associations, qu'elle soit culturelle ou sportive et qui stagne en valeur absolue depuis quelques années mais dont le pourcentage global sur le budget de la commune est en recul. Pour preuve, sur le dernier mandat, depuis 2020 le budget de fonctionnement est passé de 13.4M€ en 2020 à 16,8M€ en 2025. Or les aides aux associations sont passées quant à elles de 868.373 € (6.4%) en 2020 à 968.689€ (5.7%) en 2025.

Nous souhaitons donc qu'il y ait une inflexion de cette politique et que le budget d'aide aux associations soit revu à la hausse sous une forme ou sous une autre d'ailleurs. Cela peut aller de l'augmentation de l'enveloppe à des mesures telles que le prêt gratuit de matériels ou encore à une véritable gratuité pour l'accès aux salles de la commune, même s'il faut pour cela introduire une caution préalable.

Concernant l'environnement en général, qui inclus selon nous, l'urbanisme au sens large du terme, nous ne voyons pas dans les budgets d'investissements un véritable plan pluriannuel pour favoriser les déplacements doux en général et notamment la mise en œuvre de nouvelles pistes cyclables sur les voies communales. Deux projets se dessinent certes en 2028 et 2030 sur des grands axes relevant du département, mais quid d'un vrai plan de circulation et des aménagements urbains pour favoriser l'utilisation du vélo dans une ville qui s'engorge jour après jour ?

Evoquons maintenant le budget participatif. Celui-ci semble définitivement figé à 50 000€. Après deux années d'expérience, nous souhaitons qu'un travail collectif soit mis en place au sein du groupe écoute citoyenne pour tirer les enseignements de ces deux dernières années et proposer une évolution tant sur le montant du budget que sur la méthodologie. Personne ne peut se satisfaire du nombre de participants que ce soit en 2024 ou en 2025.

Un dernier mot enfin sur poste relatif aux effectifs. Après un effort constaté sur les titularisations en 2025, nous constatons une stagnation globale des effectifs malgré une sollicitation toujours plus grande des agents et ceci n'est peut-être pas à déconnecter du taux d'absentéisme, relativement élevé. Même si celui-ci est globalement dans la moyenne de la Fonction Publique Territoriale, il peut néanmoins refléter des conditions de travail dégradées dans certains secteurs pour nos agents, et il nous appartient donc à toutes et tous d'être à l'écoute de ceux-ci.

Vous l'aurez compris au travers de cette déclaration, si nous sommes conscients des difficultés que génèrent les politiques nationales sur les collectivités, nous avons malgré tout plus que quelques divergences sur les axes prioritaires que reflète le rapport d'orientation budgétaire et c'est en ce sens que nous voterons contre.

Nous vous remercions pour votre attention. »

À la suite, Monsieur Jean-Pierre BRAT a plusieurs questionnements qu'il soumet à l'Assemblée. La première question est relative au déploiement du poste de recherche de subventions.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD répond qu'il y aura un redéploiement de personnel en interne vers un poste pour la recherche de subventions. Il s'agit d'un poste à part entière.

Monsieur Jean-Pierre BRAT ajoute que la recherche de subvention est conditionnée à un personnel formé et préparé à cette recherche de subvention.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si un poste relatif à la mobilité va être créé ? Il s'interroge également sur le financement de l'aménagement du 1^{er} étage de l'ancienne mairie, à hauteur de 250 000 €.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD prend d'abord la parole concernant le poste relatif à la mobilité, il ajoute que Monsieur le Maire prendra la main par la suite. Il indique qu'il y a une Commission existante liée à l'environnement qui est « Atout Vélo » avec un appui de spécialistes efficaces et compétents. Un plan global de mobilité est en cours avec notamment l'association Pont et Pignons. Ce plan n'avance pas forcément à la vitesse que la Commune souhaiterait, au regard de contraintes administratives mais les choses évoluent.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc BÉGARD pour sa 1^{ère} présentation de ROB et confirme, à la suite de la proclamation du groupe « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » que ce ROB s'inscrit dans la continuité du mandat précédent. Concernant l'aménagement du 1^{er} étage de l'ancienne mairie, Monsieur le Maire expose que les locaux du Trait d'Union sont vieillissants avec des problèmes d'accessibilité au 1^{er} étage et des problèmes de vétusté. Il rappelle également qu'il s'agit pour l'instant que d'une étude de faisabilité sur le 1^{er} étage de l'ancienne mairie qui peuvent être aménagés assez facilement. Des discussions auront lieu pour organiser ce projet, comme l'accessibilité via un ascenseur à l'arrière de l'ancienne Mairie.

Monsieur le Maire revient sur ce qui a été évoqué par Monsieur Jean-Pierre BRAT concernant la mobilité. Il n'est pas d'accord avec Monsieur Jean-Pierre BRAT sur le fait que le « mode doux ne coûte pas grand chose ». Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de l'avenue des Barques ou Mellet Mandard, la Commune a réalisé tous les aménagements et le Conseil départemental n'a payé que l'enrobé.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le point de la réhabilitation et l'équipement des écoles de la Commune. Il rappelle le coût de la rénovation des Mâts Trus et la construction de la cuisine centrale. Il évoque également le travail réalisé par les agents du service technique au quotidien dans les écoles.

Madame Nathalie LE GALL explique que les agents interviennent pour l'entretien et la rénovation des classes qui sont refaites régulièrement pendant les vacances scolaires (peinture, lumière, ...).

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande ce qui est entendu par : « la classe est refaite », en expliquant que la question ne porte pas sur l'entretien général mais bien sur la préparation des enfants d'aujourd'hui et de demain sur les nouvelles technologies. Il exprime le fait qu'il y a besoin d'un plan pluriannuel pour amener les nouvelles technologies dans les écoles.

Monsieur le Maire explique que des espaces numériques ont été déployés dans les différentes écoles de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre BRAT donne par la suite l'exemple des tableaux interactifs.

Madame Nathalie LE GALL répond que les professeurs des écoles doivent suivre une formation et que peu d'entre eux sont intéressés, au regard des réunions passées. Elle conclue que la Commune adapte les moyens par rapport aux demandes des enseignants.

Madame Tess GAGNAGE prend la parole pour demander si le budget d'investissement de 80 000 €, pour les écoles, comprend le salaire des ATSEM.

Monsieur le Maire rappelle la définition des dépenses de fonctionnement qui sont ce que la Commune dépense au quotidien.

Le débat s'ensuit avec l'investissement de la halle multisports. Monsieur le Maire explique qu'il faut tout d'abord définir un cahier des charges, afin que les architectes retenus répondent aux besoins de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre BRAT s'interroge sur le réel besoin de construire cette halle des sports et sur quelle base va être lancé le concours : accueil de tous les sports ou une salle dédiée à un sport en particulier ? marquage au sol ? gradins ? ...

Monsieur le Maire clôt cette discussion en rappelant que ce soir il était question du ROB et non pas du lancement du concours. Il ajoute que cette discussion sera tenue dans quelques semaines, lors de la délibération du lancement du concours.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur l'observation faite sur les subventions aux associations. Il estime qu'il n'y a pas de baisse du soutien aux associations, pas de désengagement de la Commune par rapport à d'autres communes alentours.

Monsieur René FRANÇON rappelle que les associations doivent rendre leurs souhaits pour cette année et qu'il y a des aides financières directes et indirectes (notamment avec le nettoyage des bâtiments avec un coût en nette augmentation, avec le CTM par l'entretien des infrastructures, avec l'aide du personnel de La Passerelle, ...).

Monsieur Jean-Pierre BRAT estime que des efforts peuvent être consenties par la Commune, par exemple en terme de prêt de barnum.

Monsieur Jean-Marc BÉGARD clôt définitivement le débat en rappelant qu'on doit prendre acte de la présentation des orientations budgétaires de la Commune et de la chaufferie place Gapiand.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2312-1) relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique.

1^{er} VOTE : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA COMMUNE

Par 3 voix CONTRE et 30 voix POUR,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026,
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

2^{ème} VOTE : DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

À l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026,
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

N°2026-032 - INDEMNITÉS DES ÉLUS – DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DE BASE (HORS MAJORATION)

Rapporteur : Olivier JOLY

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 actant de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire, du Maire délégué et des Adjoints ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

VU la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à instaurer les indemnités de fonction des élus.

Il explique que la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant un dernier alinéa prévoyant expressément un vote des indemnités de fonction des maires, adjoints et, éventuellement, Conseillers Municipaux Délégués en deux temps et le fait que les majorations éventuelles s'appliquent aux indemnités votées après répartition de l'enveloppe ».

Il s'agit donc de voter, dans un premier temps, les indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, le Conseil Municipal devra se prononcer sur les majorations légales, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe que l'indemnité du Maire délégué n'est pas incluse dans le calcul de l'enveloppe globale des indemnités et qu'elle fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le calcul donne les résultats suivants :

- **Calcul de l'enveloppe indemnitaire de base sans majoration**
 - Maire 67.60%
 - Adjointes 28.60%
 - 9 adjoints au maximum

- **Total enveloppe de base à répartir** : $67.60\% + (9 \times 28.60\%) = 325\%$ de l'indice brut terminal
 - IB 1027
 - IM 835
 - Montant : 49 326.29€ par an soit 4 110.52€ par mois

Montant enveloppe de base : $4\ 110.52\text{€} \times 325\% = 13\ 359.20\text{€}$ par mois

- Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités comme suit :

	Taux individuel (en % IB terminal)	Nombre élus	Taux total <325	Montant individuel	Montant total par mois
Maire	66,00%	1	66,00%	2 712,95 €	2 712,95 €
Adjointes	15,70%	9	141,30%	645,35 €	5 808,17 €
Conseillers municipaux délégués	15,70%	3	47,10%	645,35 €	1 936,06 €
Conseillers municipaux	3,50%	19	66,50%	143,87 €	2 733,50 €
	100,90%	32	320,90%	4 147,52 €	13 190,67 €

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,
- **DIT** que pour Monsieur le Maire cette décision s'applique au taux maximum prévu par la réglementation jusqu'à la date du caractère exécutoire de cette délibération – date à laquelle le taux déterminé par l'enveloppe s'appliquera,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les adjoints et les conseillers délégués à la date du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les conseillers municipaux à la date du caractère exécutoire de cette délibération,
- **DIT** que l'enveloppe de base est calculée suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et que les indemnités suivront l'évolution de celui-ci ainsi que l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N°2026-033 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE AVEC LES MAJORATIONS LÉGALES

Rapporteur : Olivier JOLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 actant de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire, du Maire délégué et des adjoints ;

VU les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

VU la demande de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil municipal vient de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale de base. Il convient maintenant, dans un deuxième temps, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales.

Les indemnités théoriques du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sont majorées pour cause de la qualité de chef-lieu de canton.

Il précise que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul donne les résultats suivants :

Application des majorations :

- Majoration chef-lieu de canton = 15% de l'IB 1027 X taux de la 1^{ère} répartition

Maire

Indemnité initiale à 66%

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 66\% = 9.9\%$

Total taux indemnité Maire **75.90% de l'IB**

Adjoints

Indemnité initiale à 15.70%

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 15.70\% = 2.36\%$

Total taux indemnité Adjoints **18.06% de l'IB**

Conseillers municipaux délégués

Indemnité initiale à 15.70%

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 15.70\% = 2.36\%$

Total taux indemnité Conseillers municipaux délégués **18.06% de l'IB**

Conseillers municipaux

Indemnité initiale à 3.50%

Majoration chef-lieu de canton : $15\% \times 3.50\% = 0.53\%$

Total taux indemnité Conseillers municipaux **4.03% de l'IB**

	Taux individuel +15% de majoration chef- lieu canton	Nombre élus	Taux total	Montant individuel 2026	Montant total par mois
Maire	75,90%	1	75,90%	3 119,89 €	3 119,89 €
Adjoints	18,06%	9	162,50%	742,16 €	6 679,40 €
Conseillers municipaux délégués	18,06%	3	54,17%	742,16 €	2 226,47 €
Conseillers municipaux	4,03%	19	76,48%	165,45 €	3 143,52 €
	116,04%	32	369,04%	4 769,65 €	15 169,27 €

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la majoration chef-lieu de canton,
- **APPROUVE** les propositions telles qu'elles figurent ci-dessus et fixe la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux,
- **DIT** que pour le Maire cette décision s'applique au taux maximum prévu par la réglementation jusqu'à la date du caractère exécutoire de cette délibération – date à laquelle le taux déterminé par l'enveloppe s'appliquera,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les adjoints et les conseillers délégués à la date du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation,
- **DIT** que cette décision prendra effet pour les conseillers municipaux à la date du caractère exécutoire de cette délibération,
- **DIT** que l'enveloppe de base est calculée suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et que les indemnités suivront l'évolution de celui-ci ainsi que l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le total des indemnités mensuelles distribuées est quasi identique au mandat précédent.

Monsieur le Maire indique que, contrairement à d'autres communes, la Commune a fait le choix de prévoir une indemnité pour l'ensemble des élus, soulignant qu'il est important de reconnaître et de valoriser le temps consacré à la vie communale.

N°2026-034 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE DÉLÉGUÉ

Rapporteur : Olivier JOLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 actant de l'installation des Conseillers municipaux, de l'élection du Maire, du Maire délégué et des Adjointes ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil municipal vient de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale de base.

L'enveloppe indemnitaire globale de base votée dans la délibération précédente ne comprend pas l'indemnité du Maire délégué.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité du Maire délégué à 18.06%.

Il précise que cette indemnité se calcule en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition telle qu'elle figure ci-dessus,
- **DIT** que pour le Maire Délégué cette décision s'applique au taux maximum prévu par la réglementation jusqu'à la date du caractère exécutoire de cette délibération – date à laquelle le taux déterminé par l'enveloppe s'appliquera,
- **DIT** que l'enveloppe de base est calculée suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et que les indemnités suivront l'évolution de celui-ci ainsi que l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

N°2026-035 – INDEMNITÉS DES ÉLUS - FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DÉPLACEMENTS DES ÉLUS

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

1- Indemnités de déplacement :

Monsieur le Maire précise qu'en l'application de l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la Commune.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la Commune, les membres du Conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du Conseil municipal, du remboursement des frais de

déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, à savoir :

- les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

En outre, si un élu reçoit déjà, de la part d'un organisme dont il fait partie, une indemnité de déplacement, il ne saurait y avoir cumul de frais de déplacement accordés par la collectivité d'une part, et par l'organisme d'autre part.

1- Indemnité pour frais de représentation des maires :

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'en application des dispositions de l'article L.2123-19 du CGCT, une indemnité pour frais de représentation peut être versée au Maire. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la Commune. Cette indemnité peut avoir un caractère ponctuel et être votée en raison d'une circonstance exceptionnelle ou fixée forfaitairement pour l'année.

Il propose de fixer le montant forfaitaire mensuel à 150 € maximum, tout en indiquant qu'elle sera versée mensuellement quand cela sera nécessaire et sur production de justificatifs.

À l'unanimité,

- **ACCORDE** en application des dispositions de l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, aux membres du Conseil municipal, le bénéfice du remboursement des frais de transport et de séjour, dans les conditions définies ci-dessus,
- **ACCORDE** en application des dispositions de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité pour frais de représentation au maire, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais utilisé le montant forfaitaire mensuel de 150 € au titre du mandat précédent. Il précise que cette ligne figure uniquement à titre indicatif.

N°2026-036 - APPROBATION DU VŒU « DÉFENDONS NOS ÉCOLES »

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La Ville de Saint-Just Saint-Rambert a été alertée d'un projet de fermeture d'une classe à l'école publique Thibaud Marandé. Cette annonce suscite l'inquiétude des élus, des familles et de l'ensemble de la communauté éducative, dans un contexte où plusieurs fermetures de classes ont déjà été subies ces dernières années.

Considérant :

- que la baisse du nombre d'élèves liée à l'évolution démographique constitue une opportunité pour alléger les effectifs des classes et favoriser la réussite scolaire de tous, en particulier des élèves en difficulté ;
- que cette fermeture entraînera une augmentation du nombre d'élèves dans certaines classes ;
- que cette école accueille un dispositif Ulis (Inclusion scolaire) dont bénéficient également des enfants des communes limitrophes ;
- que la Ville de Saint-Just Saint-Rambert a soutenu la création d'une unité spéciale pour les enfants déficients visuels au sein de l'école Thibaud Marandé ;
- que l'école Thibaud Marandé a déjà subi une fermeture de classe en 2025 et qu'une nouvelle suppression serait préjudiciable à l'équilibre de l'établissement ;
- que ces deux fermetures successives dans une seule école sont consécutives à une baisse de seulement 21 élèves depuis 2024 ;
- que les élus, les familles, les enseignants, les élèves et les anciens élèves sont profondément attachés à leurs écoles communales ;
- que les fermetures de classes sont imposées sans réelle concertation avec les communes, alors même que celles-ci demeurent le premier interlocuteur des habitants ;
- que la Ville de Saint-Just Saint-Rambert assume pleinement le fonctionnement et la rénovation des bâtiments scolaires afin d'offrir des conditions d'accueil favorables et propices à l'apprentissage ;
- que l'éducation est un pilier fondamental de la République et qu'elle doit demeurer une priorité absolue pour l'État.

Madame Nathalie LE GALL explique qu'il est proposé de soumettre au vote ce vœu, afin de s'opposer à la fermeture de la classe concernée. Elle ajoute que les représentants des parents d'élèves ont récemment rencontré l'inspection, ou le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), qui a indiqué qu'une révision de la situation interviendrait au mois de juin, en fonction des effectifs d'élèves inscrits dans l'école. Elle indique à l'Assemblée que la Commune transmettra ce vœu dès réception du document officialisant la fermeture. La Commune apparaissant d'ores et déjà dans le tableau présenté lors de la réunion du mardi 7 avril. Enfin, une lettre sera adressée à l'inspection, afin d'exprimer le désaccord de la Commune avec cette décision.

Monsieur Jean-Pierre BRAT ajoute que ce vœu correspond pleinement à la démarche que le groupe « Notre Ville, citoyenne, écologique et solidaire » souhaitait mettre en œuvre.

À l'unanimité,

- **EXPRIME** l'opposition des élus du Conseil municipal de Saint-Just Saint-Rambert, tous groupes confondus, à la fermeture d'une classe à l'école Thibaud Marandé,
- **ADRESSE** une demande solennelle à l'État de maintien de l'ensemble des moyens d'enseignement sur le territoire communal,
- **AFFIRME** l'attachement des élus du Conseil municipal au service public d'éducation, pilier de l'égalité des chances, et sa détermination à défendre l'école publique pour chacune et chacun des enfants de Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint- Rambert	Pascale PELOUX Secrétaire de séance
	